



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 275

Location-maintenance de copieurs numériques et fourniture d'une suite logicielle de gestion centralisée des impressions. Autorisation de signer et exécuter les marchés.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la location - maintenance de copieurs numériques et fourniture d'une suite logicielle de gestion centralisée des impressions pour la ville d'Ajaccio.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^{al}. 57 à 59. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP – JOUE le 18 mai 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juin 2015 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	60%
Qualité des moyens humains et techniques	10%
Qualité de la méthode d'organisation (traçabilité de la demande, contrôle qualité, bilan-étapes...)	20%
La qualité technique des matériels et logiciels proposés	30%
Critère : Performances en matière de protection de l'environnement	15%
Critère : Prix des prestations	25%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 21 juillet 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à la location - maintenance de copieurs numériques et fourniture d'une suite logicielle de gestion centralisée des impressions pour la ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

Groupement conjoint SAS COPIE CONFORME – GRENKE LOCATION pour un montant mini de 70 000€ H.T et maxi de 180 000€HT par an

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 21 juillet 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter le marché relatif à la location - maintenance de copieurs numériques et fourniture d'une suite logicielle de gestion centralisée des impressions pour la ville d'Ajaccio

avec l'entreprise suivante :

Groupement conjoint SAS COPIE CONFORME – GRENKE LOCATION pour un montant mini de 70 000€ H.T et maxi de 180 000€HT par an

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2015

Publication : 31/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

